

« Rauchfrei in 4 Schritten »...

Afin d'intervenir efficacement en matière de **prévention tertiaire**, des formations spécifiques ont été suivies par des collaborateurs CPOS et SPOS « Groupe d'accompagnement psychologique en milieu scolaire », « Anti-Gewalt TrainerIn und Deseskalations-TrainerIn », les « Co-TrainerIn KEFF² » pour le projet Mosaik et les formations organisées par le Centre de Ressources SPOS du CPOS...

Orientation

En matière d'orientation scolaire, le CPOS et les SPOS mettent en place les mesures suivantes :

séances d'information en groupe, distribution de brochures d'information, mises en situation (stages et visites), rencontres avec les professionnels/anciens élèves, approches éducatives (Éducation des Choix), tests, questionnaires, entretiens individuels, jeune/parents, jeune/enseignant, ateliers (ex. : initiation à la recherche d'emploi), réalisation d'un portfolio.

Quelques exemples de projets réalisés : OLIMP, ENVOL, AVANTI, « projet 2^{ème}/12^{ème} » en collaboration avec ADEM/CEDIES/ALJ, Orientation+ ...

Documents de référence :

- les textes législatifs concernés ;
- « Le Service de psychologie et d'orientation scolaires, Fonctionnement et Personnel », CPOS, Luxembourg, juin 2007 ;
- les rapports *développement qualité* du CPOS, des SPOS et le rapport global 2007/2008 et 2008/2009 ;
- Les « guidelines en orientation SPOS/CPOS ».

Octobre 2010

²Kooperative Erstellung und Fortschreibung von Förderplänen (KEFF)

Annexe à la charte

Historique

- La loi du 16 août 1965 portant création de l'enseignement moyen : le **Centre de psychologie et d'orientation scolaires** (CPOS) est mentionné pour la 1^{ère} fois.

- La loi du 10 mars **1968** portant réforme de l'enseignement secondaire : « auprès de chaque établissement d'**enseignement secondaire** est créé un **Service de psychologie et d'orientation scolaires** (SPOS) qui fonctionnera en liaison avec le Centre de psychologie et d'orientation scolaires ».

Les termes « psychologie et orientation scolaires » choisis pour dénommer les services font référence aux missions attribuées à ces services ainsi qu'à la qualification des agents concernés.

- En 1987, la loi portant organisation du Centre de psychologie et d'orientation scolaires définit les missions qui le caractérisent aujourd'hui, dont la **coordination** des SPOS des lycées.

- Le règlement grand ducal du 29 août 1988 et la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998 rendent les équipes systématiquement pluridisciplinaires en nommant des enseignants (dès 1988), des assistant/es sociaux/ales et des éducateur/trices gradué/es dans chaque SPOS.

- La loi du 25 juin 2004 (art. 28) portant organisation des lycées et lycées techniques : définit les tâches incombant aux SPOS.

- La loi du 13 juillet **2006** portant réorganisation du CPOS précise la nature de la **relation CPOS-SPOS** et définit en particulier le rôle d'**autorité fonctionnelle** attribuée au directeur du CPOS. Ce rôle comprend l'**évaluation** de la mise en œuvre des orientations d'action générales arrêtées par le ministre pour les SPOS.

Missions

Auprès du grand public, le **CPOS** se présente depuis quelques années en différenciant trois entités fonctionnelles : le Centre de Ressources pour les SPOS, le Centre de Consultation pour Jeunes et Famille, le Centre d'Orientation.

Le **CPOS** s'adresse aux adolescents, aux parents, aux familles et aux professionnels du réseau psycho-socio-éducatif. Ses missions sont :

- prise en charge des élèves présentant des troubles psychologiques et d'apprentissage ne relevant toutefois pas du domaine médical ;
- coordination et évaluation des activités des SPOS ;
- participation à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves venant d'établissements ne disposant pas de SPOS ;
- sensibilisation et information à la demande du ministre des partenaires scolaires sur des aspects sociétaux concernant l'éducation des élèves ;
- coopération active avec l'ADEM/OP, le CEDIES, le service de la formation professionnelle et le service de la formation des adultes, les chambres professionnelles ;
- présidence du comité de coordination ;
- élaboration de la méthodologie et du contenu des actions d'orientation et d'information et du travail psychologique ;
- organisation des activités de formation continue pour le personnel du CPOS et des SPOS ;
- préparation de publications d'information nécessaires pour l'accomplissement des missions énumérées ci-dessus ;
- participation avec les directeurs des lycées au recrutement du personnel des carrières psycho-socio-pédagogiques ;
- attribution aux élèves des subsides postprimaires de l'État.

Les **SPOS** s'adressent aux adolescents, aux parents, aux familles, aux professionnels du réseau psycho-socio-éducatif et aux enseignants. Leurs missions sont :

- assurer la guidance psychologique, personnelle et sociale des élèves et développer des activités pour répondre à leurs besoins de prise en charge et d'orientation ;
- aider les élèves qui se trouvent en situation scolaire, psychologique ou familiale difficile ;
- aider les élèves dans leurs choix scolaires ;
- participer aux conseils de classe en vue d'assurer le suivi des actions de prise en charge et d'appui dont bénéficie l'élève ;
- assister les enseignants lors de la prise en charge d'élèves en difficulté scolaire et d'élèves à besoins spécifiques ;

- collaborer à l'organisation des activités de prise en charge éducative en dehors des heures de classe ;
- collaborer avec le service de la médecine scolaire ;
- organiser des activités de prévention ;
- collaborer avec les services compétents et les chambres professionnelles pour assurer l'orientation professionnelle ;
- collaborer à l'évaluation des enseignements.

Les points communs entre les équipes SPOS/CPOS, leurs collaborateurs et les corps professionnels qu'ils représentent, sont leurs objectifs en matière d'aide et de conseil aux jeunes, d'orientation et de prévention.

Mesures mises en place en 2009-2010 : Aide et conseil aux jeunes

Afin de faire connaître et de rendre plus accessibles leurs prestations d'aide et de conseil, le CPOS et les SPOS œuvrent pour une plus grande visibilité des services qu'ils offrent : participation aux réunions des parents, à des projets d'établissement, contact avec les comités des parents d'élèves, des enseignants et des élèves, accueil des nouveaux élèves, présentation du SPOS (porte ouverte, visites dans les classes, flyers, web site), collaboration à la mise en place d'une relation favorable entre les jeunes, les parents et les enseignants ...

Prévention

En matière de **prévention primaire**, les CPOS et les SPOS initient des projets selon le concept d'écoles promotrices de la santé¹ : participation à la campagne nationale « Gesond iessen an méi bewegen », création d'ateliers de gestion du stress, organisation d'actions pédagogiques telles que « Extra-Tour-Sucht », « Roundabout-aids », « Klasse fannen sech », « Schueler hellefen Schueler », « Peer Mediation », Forum des jeunes, ateliers de sensibilisation en matière de violence, et soutien du comité des élèves.

En matière de **prévention secondaire**, les activités suivantes ont été mises en œuvre : « Coolness Training », projet bébé simulateur,

¹Gesundheitsförderung ist ein komplexer sozialer und politischer Prozess; sie schließt nicht nur Handlungen und Aktivitäten ein, die auf die Stärkung der Kenntnisse und Fähigkeiten von Individuen gerichtet sind, sondern auch solche, die darauf abzielen, soziale, ökonomische sowie Umweltbedingungen derart zu verändern, dass diese positiv auf individuelle und öffentliche Gesundheit wirken (Glossar Gesundheitsförderung der WHO, 1998).